

**PARC NATUREL MARIN  
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion  
Séance du 5 décembre 2016**

**Délibération PNMEGMP\_2016\_11**

**Election du vice président au titre de la catégorie 3 « organisations professionnelles ».**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°AR119 du 2 septembre 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant le procès verbal de dépouillement du 5 décembre 2016,

Considérant les éléments suivants :

La décision du conseil de gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative à la mise en place d'une vice-présidence alternée annuellement entre pêcheurs et conchyliculteurs représentant la catégorie 3 « organisations professionnelles »,

La délibération 2015\_05 relative à l'élection de Monsieur Eric RENAUD (Comité régional des pêches de Poitou-Charentes) comme vice président au titre de la catégorie 3 « organisations professionnelles »,

La décision du conseil de gestion du 1<sup>er</sup> juillet 2016, relative à la nécessité de procéder à une nouvelle élection pour mettre en œuvre la vice présidence alternée entre pêcheurs et conchyliculteurs représentant la catégorie 3 « organisations professionnelles ».

**Le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

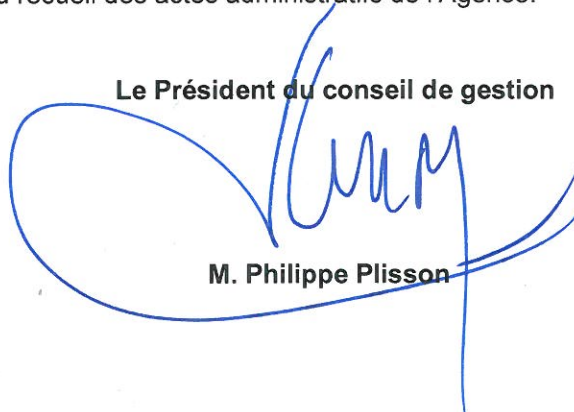
**Article 1 :**

Est élu vice président au titre de la catégorie 3 « organisations professionnelles » Monsieur Gérald VIAUD.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le Président du conseil de gestion**



**M. Philippe Plisson**